

**Extension de l'établissement d'élevage de poules pondeuses de la
SAS Grains d'Orge
Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
prescrite par l'arrêté préfectoral n°2020/28/DCSE/BPE/IC
du 18 mai 2020**

Enquête Publique du 15 juin au 15 juillet 2020

Avis du commissaire enquêteur

**Extension de l'établissement d'élevage de poules pondeuses de la
SAS Grains d'Orge
Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
prescrite par l'arrêté préfectoral n°2020/28/DCSE/BPE/IC
du 18 mai 2020**

Sommaire

1	Objet de l'enquête publique.....	4
2	Les enjeux du projet.....	4
3	Le projet d'extension.....	5
3.1	L'implantation du projet.....	5
3.1.1	La commune.....	5
3.1.2	La population autour du site.....	6
3.1.3	L'emprise du projet.....	6
3.2	Les caractéristiques du projet.....	7
4	Le plan d'épandage.....	8
4.1	La production et le stockage des fientes.....	8
4.2	Le périmètre d'épandage.....	8
5	Le contexte environnemental.....	9
5.1	Les trames verte et bleue.....	9
5.2	Les eaux superficielles.....	9
5.3	La biodiversité.....	10
6	Le cadre réglementaire de la construction et de l'exploitation du projet.....	10
7	Les risques.....	11
7.1	La pollution de l'eau.....	11
7.2	La qualité de l'air.....	11
7.3	La gestion sanitaire.....	12
7.4	Le risque incendie.....	12
7.5	L'explosion.....	12
8	L'organisation de l'enquête.....	13
8.1	Les observations émises lors de l'enquête publique.....	13
8.2	L'avis des services.....	14
8.2.1	La MRAE.....	14
8.2.2	Le service instructeur.....	14
9	Les réponses apportées par la SAS Grains d'Orge au procès verbal de synthèse et à l'avis de la MRAE.....	14
9.1	Les réponses au procès verbal de synthèse.....	15
9.2	Les réponses à l'avis de la MRAE.....	16
10	Analyse et avis du commissaire enquêteur.....	16
10.1	La situation de la production d'œufs.....	17
10.1.1	La situation en France et en Île de France.....	17
10.1.2	La situation en Seine et Marne.....	17
10.1.3	La place du projet « Grains d'Orge » dans la démarche régionale.....	17
10.2	L'urbanisme.....	18
10.3	L'intégration paysagère.....	18

**Extension de l'établissement d'élevage de poules pondeuses de la
SAS Grains d'Orge
Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
prescrite par l'arrêté préfectoral n°2020/28/DCSE/BPE/IC
du 18 mai 2020**

10.4	Le plan d'épandage.....	18
10.5	Le milieu naturel.....	19
10.6	La qualité des fientes.....	20
10.7	La prise en compte du Schéma Régional Climat Air Énergie d'Île de France (SRCAE).....	20
10.8	La prise en compte des risques.....	21
10.8.1	La pollution de l'eau.....	21
10.8.2	La qualité de l'air.....	21
10.8.3	L'incendie.....	22
10.9	Les observations des particuliers.....	22
10.9.1	Le besoin d'une étude globale sur l'implantation des poulaillers.....	22
10.9.2	L'impact sur la qualité des eaux souterraines et superficielles.....	23
10.9.3	La composition des aliments.....	24
10.9.4	Le bien-être animal.....	24
10.9.5	Présence de virus et de bactéries dans les fientes.....	24
10.9.6	Le chemin rural.....	25
10.10	Synthèse des remarques et avis du commissaire enquêteur.....	25

**Extension de l'établissement d'élevage de poules pondeuses de la
SAS Grains d'Orge
Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
prescrite par l'arrêté préfectoral n°2020/28/DCSE/BPE/IC
du 18 mai 2020**

1 Objet de l'enquête publique

La SAS (Société par Actions Simplifiée) Grains d'Orge est une entreprise familiale agricole spécialisée dans la production d'œufs de consommation. Elle exploite un élevage avicole pré-existant de 30 000 poules pondeuses sur le territoire de la commune de Courchamp (77) constituant la première phase du projet. Cet élevage est déclaré au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La société gère en outre une exploitation agricole à orientations de céréales, oléagineux, cultures industrielles (betteraves), pommes de terre.

Le projet d'extension porté par la SAS Grains d'Orge s'inscrit dans le développement d'une filière locale de production d'œufs, liée à la CDPO (société de Conditionnement, Distribution et Production d'Oeufs) dont le centre de conditionnement principal se situe à 30 km de Courchamp, sur le territoire de la commune d'Esternay (51).

La deuxième phase du projet consiste en l'extension de l'élevage existant pour porter la capacité totale à 60000 poules pondeuses avec le système de production dit « en volière » avec parcours en plein air.

La procédure d'instruction des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation relève des articles L 511-1 à L 512-6-1 et R 181-1 à D 181-44-1 du code de l'environnement.

L'organisation de l'enquête publique est régie par les articles L 123-1 à L 133-33 et R 123-1 à R 123- 46 du code de l'environnement.

2 Les enjeux du projet

Le projet d'extension de l'établissement d'élevage de poules pondeuses répond à plusieurs enjeux :

- Diversifier l'activité agricole orientée essentiellement vers les céréales et les oléoprotéagineux dans le département de Seine et Marne.
- Valoriser les céréales produites sur l'exploitation pour la nourriture des poules pondeuses et réduire les amendements chimiques sur les terres agricoles en les substituant aux déchets organiques de l'élevage de poules pondeuses.
- Participer à l'évolution de la filière des œufs en développant les structures alternatives aux élevages en cage dans le cadre d'un circuit court entre la production et la consommation du bassin parisien.

Extension de l'établissement d'élevage de poules pondeuses de la SAS Grains d'Orge

Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale prescrite par l'arrêté préfectoral n°2020/28/DCSE/BPE/IC du 18 mai 2020

- Limiter, voire supprimer, les impacts potentiels du projet sur l'environnement (paysage, eaux superficielles et souterraines, biodiversité...)

3 Le projet d'extension

M. et Mme Saint, membres de la SAS Grains d'Orge, sont exploitants agricoles en grandes cultures depuis les années 1990.

Ils ont décidé en 2017, de diversifier leur activité en développant un élevage de poules pondeuses plein air. Un bâtiment de 30 000 poules pondeuses associé à un parcours a été mis en service en 2018.

La deuxième phase du projet, objet de l'enquête publique, consiste à créer un second bâtiment d'élevage et d'une fumière destinés à accueillir 30 000 volailles supplémentaires. La capacité totale du projet sera portée à 60 000 emplacements de volailles, le projet devant alors faire l'objet d'une autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Le plan d'épandage des fientes tient compte de la nouvelle capacité, des surfaces disponibles et des règles environnementales en vigueur.

3.1 L'implantation du projet

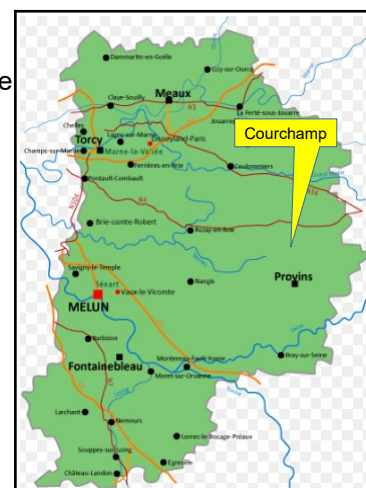
L'extension est prévue sur le territoire de la commune de Courchamp (Seine-et-Marne), au lieu dit La Motte et à 700 m du centre bourg.

3.1.1 La commune

Courchamp est une commune de 153 habitants située à 15 km au Nord de Provins.

Le territoire communal a une surface de 1 244 ha répartis comme suit :

- 950 ha en agriculture,
- 250 ha en bois,
- 16 ha urbanisés (habitat, équipements, activités)
- 28 ha en espaces ouverts artificialisés, en eau...



Extension de l'établissement d'élevage de poules pondeuses de la SAS Grains d'Orge

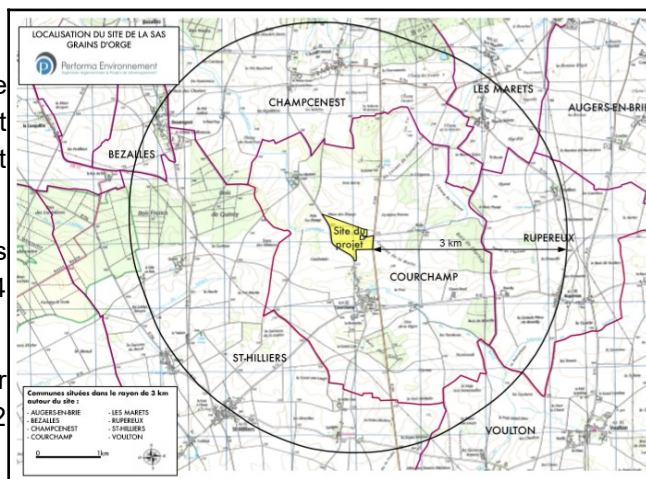
Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale prescrite par l'arrêté préfectoral n°2020/28/DCSE/BPE/IC du 18 mai 2020

3.1.2 La population autour du site

L'aire d'étude porte sur la surface d'un disque dont le rayon est de 3 km autour du projet. Le secteur y est majoritairement rural avec un habitat principalement regroupé dans les bourgs.

Les communes les plus proches sont Saint Hilliers (470 hab.), Bezalles (248 hab.), Champcenet (214 hab.), les Marets (150 hab.), Rupéreau (102 hab.)

La population incluse dans le disque de 3 km autour du projet est de 900 habitants, soit une densité de 32 habitants au km².

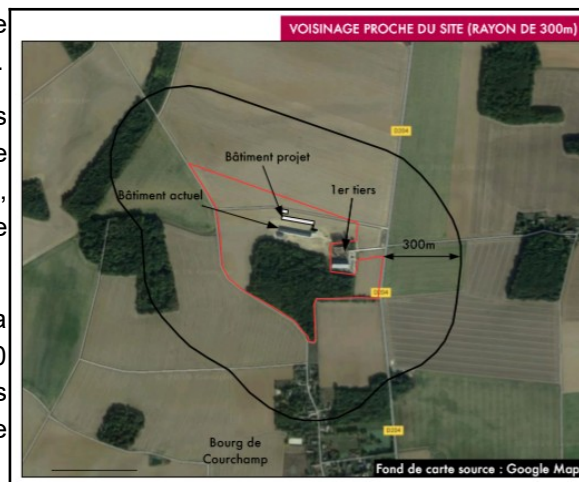


3.1.3 L'emprise du projet

Le site d'implantation est localisé au lieu-dit La Motte sur le territoire de la commune de Courchamp, à l'écart du bourg.

L'emprise du projet s'étend sur 25 hectares de terres agricoles, dont 24 d'espaces ouverts aux animaux. Le projet est situé dans un secteur de grandes cultures, éloigné des zones résidentielles et à proximité d'une ferme isolée.

Un tiers réside à 100 mètres du projet, dans la Ferme de la Motte. L'habitation du bourg la plus proche est à 500 mètres et le centre de Courchamp est à 700 m. Les bâtiments d'élevage sont séparés du bourg par une zone boisée.



Les espaces ouverts aux poules pondeuses sont traversés par le chemin rural n°20, propriété de la commune de Courchamp, qui a accordé à la SAS GRAINS D'ORGE le droit d'utiliser l'emprise du chemin pour le parcours. En contrepartie, la SAS GRAINS D'ORGE mettra en place un nouveau chemin à ses frais en limite de parcours.

Extension de l'établissement d'élevage de poules pondeuses de la SAS Grains d'Orge

Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale prescrite par l'arrêté préfectoral n°2020/28/DCSE/BPE/IC du 18 mai 2020

3.2 Les caractéristiques du projet

Le projet consiste à créer un ensemble de constructions, identiques à ceux existants.

Au terme du projet, le site se composera des bâtiments et parcours suivants :

- Le bâtiment d'élevage existant accueillant 30 000 poules pondeuses, le hangar à fientes, le silo d'aliments et le local à œufs, inchangés.

- Un bâtiment d'élevage en projet permettant d'accueillir 30000 poules pondeuses de 130 m de long, 15 m de large et d'une surface de 1988 m². Un sas sanitaire composé de trois zones, sera installé à l'entrée. Il comporte un lavabo à commande non manuelle et de l'eau chaude. Un sanitaire ainsi qu'une douche seront mises à disposition des intervenants.

- Un hangar à fientes supplémentaire de 25 m de long, 15 m de large, 8,6 m de hauteur et d'une capacité de 1 275 m³ correspondant à une capacité de stockage de 12 mois.

- Le local œufs sera agrandi pour la préparation des œufs avant leur enlèvement.

- Un parcours de 24 ha (divisé en 2 unités, dont 1 existant, de 12 ha chacune), enherbé sur toute sa superficie. Des bosquets d'arbustes (charmilles, noisetiers) et quelques noyers isolés seront mis en place au Sud du bâtiment existant et au Nord du bâtiment projeté.

Le site recevra des poulettes prêtes à pondre, âgées de 17 semaines, en provenance d'un élevage fournissant des animaux adaptés à la production d'œufs dans des volières. Les animaux resteront en place durant 13 mois, en bande unique. Chaque année, chaque poule produira 300 œufs en moyenne, soit une production annuelle de 18 000 000 œufs. Les œufs seront sous un étroit contrôle vétérinaire et en respect de la charte sanitaire, comme pour l'exploitation du bâtiment existant. Entre chaque lot de poules, les opérations de nettoyage et de vide sanitaire seront effectuées par l'équipe d'élevage, selon un protocole élaboré en interne. Cette période de transition d'environ 3 semaines permettra le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements avant l'arrivée d'une nouvelle bande de sujets.

Afin de garantir une bonne hygiène et de maintenir les poules propres et saines, les fientes seront évacuées à l'aide de tapis de collecte placés sous chaque étage des volières. Elles sont pré-séchées par ventilation pour ramener le taux de matières sèches à 55% et transportées 2 fois par semaine jusqu'au hangar à fientes associé à chaque bâtiment d'élevage.



**Extension de l'établissement d'élevage de poules pondeuses de la
SAS Grains d'Orge
Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
prescrite par l'arrêté préfectoral n°2020/28/DCSE/BPE/IC
du 18 mai 2020**

L'élevage sera suivi par un vétérinaire sanitaire, conformément à l'arrêté du 26 février 2008 modifié relatif à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation.

Un nettoyage complet (évacuation des fientes, désinfection du matériel, entretien des silos et des abords et vide sanitaire) sera réalisé en fin de bande suivi d'un vide sanitaire de 2 semaines.

4 Le plan d'épandage

4.1 La production et le stockage des fientes

La production de fientes est estimée à 16 kg/ an par poule pondeuse à 60 % de matières sèches soit 960 tonnes et un volume annuel de 1 600 m³ pour les 60 000 poules pondeuses, qui peuvent être stockés dans deux hangars de cette capacité. Le volume retenu permet d'optimiser la période d'épandage (disponibilité des terres agricoles et respect des périodes d'épandage). Ils représentent un apport de 21 852 kg d'azote, 9220 kg de phosphore et 16 542 kg de potassium.

4.2 Le périmètre d'épandage

Le périmètre d'épandage est composé de 23 îlots répartis sur 5 communes du département de Seine-et-Marne. Il comprend 407,82 ha de SAU en grandes cultures et prairies, dont 24 ha de surface pour le parcours. Les îlots 6, 10 et 16 s'étendent sur plusieurs communes.

Le tableau ci-contre précise la répartition géographique du parcellaire, selon la localisation communale.

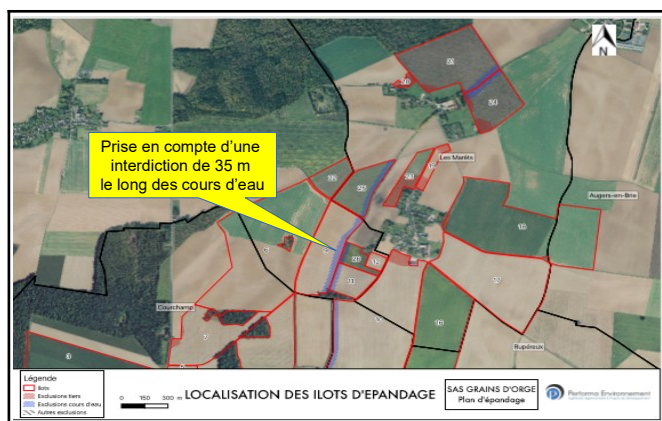
Commune	SAU (ha)	% de la SAU
AUGERS-EN-BRIE	13	3
CHAMPCEVEST	97,11	24
COURCHAMP	166,25	41
LES MARETS	119,06	29
RUPEREUX	12,4	3
TOTAL	407,82	100,00

La réglementation en vigueur (l'instruction 3660 A au titre des ICPE, le Programme d'actions Régional de réduction des nitrates arrêté par la décision préfectorale du 02/06/2014), prévoit des restrictions d'épandage: présence de tiers (100 m des habitations), proximité de cours d'eau (35 m des berges), point de prélèvement d'eau pour la consommation humaine (50 m), qui ont été reprises dans le plan d'épandage. Ces restrictions ramènent la surface potentiellement épandable à 389 ha.

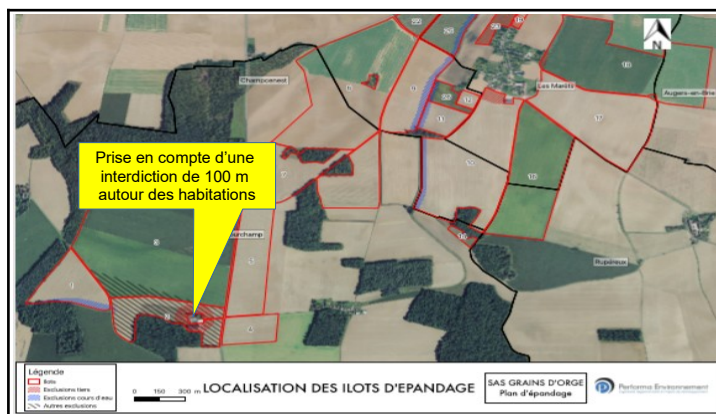
L'apport permettra de couvrir 40 % des besoins en azote, 100 % des besoins en phosphore et 58 % des besoins en potassium ce qui permettra de réduire sensiblement les apports en engrais chimiques.

Extension de l'établissement d'élevage de poules pondeuses de la SAS Grains d'Orge

Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale prescrite par l'arrêté préfectoral n°2020/28/DCSE/BPE/IC du 18 mai 2020



Îlots d'épandage côté Nord (Les Marêts)



Îlots d'épandage côté Sud (Courchamp)

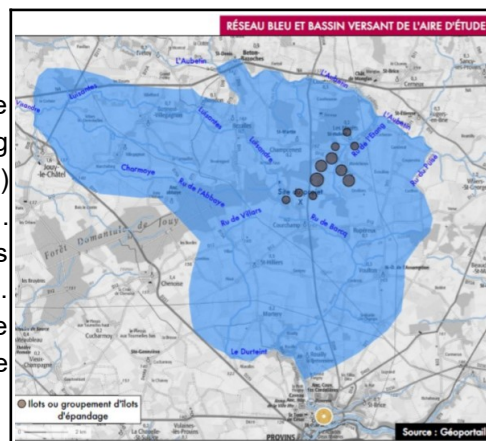
5 Le contexte environnemental

5.1 Les trames verte et bleue

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) identifie les trames verte et bleue (TVB) d'importance régionale, c'est-à-dire le réseau écologique qu'il convient de préserver pour garantir à l'échelle régionale le déplacement des espèces animales et végétales. Ces capacités de déplacement sont nécessaires au maintien du bon état de conservation des populations d'espèces. Le SRCE d'Île de France a été adopté par l'arrêté préfectoral régional 2013 3294-0001 du 21 octobre 2013. Aucun corridor (vert ou bleu) à protéger et à valoriser n'a été retenu à proximité du projet d'extension du poulailler et des îlots concernés par le plan d'épandage.

5.2 Les eaux superficielles

Le site et le périmètre du plan d'épandage se trouvent dans le bassin versant de l'Aubetin au Nord (avec le ru de L'Étang comme affluent), de l'Yerres à l'Ouest (alimenté par La Luisantes) de la Voulzie au Sud (avec le ru du Barcq et Le Durteint au Sud). Le réseau hydrographique est constitué de multiples écoulements d'orientation variable, au profil naturel ou aménagé, parfois busé. Ces écoulements sont souvent en lien avec les réseaux de drainage des terres agricoles, qui constituent la plus grande partie



**Extension de l'établissement d'élevage de poules pondeuses de la
SAS Grains d'Orge
Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
prescrite par l'arrêté préfectoral n°2020/28/DCSE/BPE/IC
du 18 mai 2020**

des apports en eau de ces rus, souvent intermittents. L'état chimique et écologique de ces cours d'eau varie de mauvais à bon état selon les années et les cours d'eau.

5.3 La biodiversité

L'aire d'étude est localisée dans la Brie de Provins dont le patrimoine naturel repose sur une diversité des habitats liés :

- au plateau agricole qui occupe la majorité du territoire,
- aux boisements, diffus mais constituant un maillage du territoire,
- aux cours d'eau d'importance variable dont l'Aubetin qui est un des plus importants, auquel des milieux humides sont associés.

Sur le plateau, les plantes de culture sont parfois ornementées de plantes messicoles implantées le long des routes et chemins, en bord de champs, sur les talus, dans les jachères.

Le milieu ouvert repose sur une faune ordinaire.

Les milieux boisés comptent de nombreuses essences forestières indigènes comme l'Érable Sycomore, le Marronnier d'Inde, l'Aulne Glutineux, le Frêne élevé, le Noisetier, l'Aubépine, et d'autres naturalisées comme le Noyer Commun et le Robinier Faux Acacia. Les boisements sont des lieux de refuge pour les mammifères (chevreuils, écureuils...).

6 Le cadre réglementaire de la construction et de l'exploitation du projet

Compte tenu de la capacité future de l'installation (60 000 poules pondeuses en plein air), l'opération relève de la réglementation des établissements classés sous le régime de l'autorisation (rubrique 3660-a, élevage intensif de volailles de plus de 40 000 places) dont la réglementation est définie par l'arrêté ministériel du 27/12/13 (modifié par les arrêtés du 2 octobre 2015 et du 23 mars 2017)

Le prélèvement d'eau (dans un forage privé) est déclaré au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement.

La totalité du département de Seine et Marne étant classé en zone vulnérable au titre de la directive nitrates (arrêté ministériel du 19 décembre 2001 modifié), l'épandage des fientes est soumis au programme d'actions régional défini par l'arrêté préfectoral régional de 2 juin 2014.

La construction des bâtiments a fait l'objet d'un arrêté de permis de construire du maire de Couchamp en date du 20 janvier 2020.

**Extension de l'établissement d'élevage de poules pondeuses de la
SAS Grains d'Orge
Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
prescrite par l'arrêté préfectoral n°2020/28/DCSE/BPE/IC
du 18 mai 2020**

7 Les risques

7.1 La pollution de l'eau

Les rejets aqueux du poulailler sont les suivants :

- Les eaux usées du sas sanitaire traitées par un assainissement autonome (fosse toutes eaux, puis épandage). Elles représentent un volume limité (du type domestique)
- Les eaux de lavage des bâtiments d'élevage collectées dans des cuves étanches de 20 m³ au total et épandues dans le cadre du plan d'épandage. Les sols sont en béton, ce qui évite les infiltrations dans les nappes souterraines.
- Les eaux de toiture infiltrées sur place.
- Les fientes stockées dans des hangars étanches avec une dalle en béton au sol. Elles seront ensuite épandues sur les terres agricoles dans le cadre du plan d'épandage.

Les risques de pollution des sols pour les rejets sont donc limités sur le site du projet.

7.2 La qualité de l'air

Les odeurs

Les odeurs émises par les élevages sont des mélanges complexes de composés, qui varient selon leur source. Elles sont liées :

- à l'élevage en bâtiment,
- au stockage des déjections.

Les principales sources de poussières de l'exploitation sont situées dans les salles d'élevage, ce qui limite l'envol de poussières aux extractions d'air. Des mesures seront mises en œuvre pour limiter leur émission (matières grasses dans l'aliment, circuits d'aliment fermés et vitesse de transport réduite, rebord interne dans les mangeoires, maîtrise de l'hygrométrie et de la ventilation, maîtrise de la densité).

Les gaz à effet de serre

Le métabolisme des animaux et la fermentation des déjections provoquent le dégagement de vapeur d'eau, de gaz sulfureux, d'ammoniac, de gaz carbonique et d'oxyde de carbone. Ces gaz peuvent présenter un risque en cas d'accumulation importante.

Le gaz le plus puissant et présentant le plus grand risque pour la santé humaine est l'ammoniac (NH₃). Il peut avoir des effets négatifs sur les écosystèmes, notamment par sa toxicité. Il favorise l'acidification, l'eutrophisation, la production d'ozone troposphérique (au niveau du sol) et le dégagement d'odeurs. Dans

**Extension de l'établissement d'élevage de poules pondeuses de la
SAS Grains d'Orge
Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
prescrite par l'arrêté préfectoral n°2020/28/DCSE/BPE/IC
du 18 mai 2020**

les élevages avicoles, il dépend essentiellement de l'alimentation, des équipements, du type d'élevage et de la ventilation dans les bâtiments d'élevage.

La SAS GRAINS D'ORGE a prévu plusieurs mesures pour limiter les émissions d'ammoniac et leurs effets :

- les formules d'aliments sont adaptées à l'âge des poules. Les fientes sont pré-séchées dès la salle d'élevage ce qui permet de réduire les odeurs à la source,
- les hangars à fientes sont couverts et éloignés des tiers et un sas sanitaire est mis en place à l'entrée du poulailler,
- le maître d'ouvrage met en place un protocole de fin de bande, assure un suivi de la prophylaxie, adhère à une charte sanitaire,
- les cadavres sont enlevés quotidiennement et les véhicules entrant sur site sont nettoyés.

Les émissions d'ammoniac ont été estimées à 4 117 kg par an. Pour un élevage standard équivalent, elles seraient de 11 721 kg.

L'implantation du poulailler à proximité des lieux de consommation (Île de France), permet aussi de réduire les transports des œufs depuis les centres de production extérieurs (Bretagne, voire Espagne)

7.3 La gestion sanitaire

Le porteur de projet adhère dès à présent à la charte sanitaire, ce qui permet de renforcer le contrôle et d'anticiper les risques d'infection par les salmonelles.

7.4 Le risque incendie

La modélisation d'un incendie dans le bâtiment principal conclut à un flux thermique de 8 kw/m² (risque d'effets domino) qui se situerait à 4 m du foyer. Pour 5 kw/m², (seuil des effets létaux) il se situerait à 11 m du foyer et pour 3 kw/m² (seuil des effets irréversibles) à 20,70 m, donc à l'intérieur du site. Le risque est considéré comme mineur.

En outre des moyens d'intervention sont prévus : réserve incendie de 240 m³, signalisation, extincteurs en fonction de la nature potentielle de l'origine du feu.

7.5 L'explosion

L'explosion est considérée « improbable » (moins d'une fois par an pour l'ensemble des installations de ce type), voire très improbable (moins d'une fois tous les 10 ans sur l'ensemble des installations)

L'ensemble des moyens de maîtrise du risque (fumigation des silos, prise de terre à fond de fouille des silos, contrôle électrique) réduisent les faits générateurs d'une explosion.

Compte tenu de l'implantation du bâtiment, une explosion présenterait une gravité modérée.

**Extension de l'établissement d'élevage de poules pondeuses de la
SAS Grains d'Orge
Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
prescrite par l'arrêté préfectoral n°2020/28/DCSE/BPE/IC
du 18 mai 2020**

8 L'organisation de l'enquête

L'arrêté prescrivant l'enquête a été signé par le préfet de Seine et Marne le 18 mai 2020.

Les permanences se sont déroulées conformément à l'arrêté préfectoral n° 2020/28/DCSE/BPE/IC du 18 mai 2020, à savoir en mairie de Courchamp le lundi 15 juin et le samedi 20 juin de 9 h à 12 h, le jeudi 25 juin de 14 h à 17 h, le mardi 7 juillet de 15 h à 18 h et le mercredi 15 juillet de 14 h à 17 h. Une permanence a été organisée en mairie de Les Marêts le mercredi 1^{er} juillet de 9 h à 12 h, le territoire de la commune ayant la surface la plus importante concernée par le plan d'épandage après la commune de Courchamp. L'enquête s'est déroulée dans un climat serein sans incident de la part des personnes venues consulter le dossier.

L'enquête a été clôturée le 15 juillet 2020 à 17 h. A l'issue de la dernière permanence, les registres ont été clos et restés en possession du commissaire enquêteur jusqu'à la remise du rapport. L'adresse électronique a été accessible au public jusqu'au 15 juillet à 17 heures.

8.1 Les observations émises lors de l'enquête publique

Lors des permanences en mairie de Courchamp, quelques personnes se sont rendues en mairie. Leurs questions portaient sur le bruit émis par les ventilateurs, ainsi que les odeurs émis par l'installation dans certaines conditions (sens du vent) . Elles n'ont pas jugé utile de déposer une observation.

Lors de la permanence du 1^{er} juillet en mairie de Les Marêts, Mme Delaunay et M. Cognyl ont fait part de leurs réserves sur ce type de projet, qui modifie sensiblement le paysage du secteur, affecte l'activité touristique, crée peu d'emplois et ne répond pas à l'attente des citoyens sur l'évolution des villages.

Une observation a été déposée sur chacun des registres déposés en mairie de Courchamp et de « Les Marêts ». 4 particuliers et 1 association ont fait part de leur avis sur le registre dématérialisé soit 7 remarques au total.

6 observations portent sur la qualité des fientes, leur composition (présence d'antibiotiques, de virus et de bactéries...), les risques pour l'environnement (dégradation de la qualité des eaux souterraines et superficielles) la santé (émanation d'ammoniac). Elles regrettent l'absence d'une étude globale de la construction des poulaillers dans le secteur. 4 remarques portent sur la composition des aliments avec une inquiétude sur l'ajout éventuel de produits pharmaceutiques (type antibiotique). Le risque d'un effet négatif sur le tourisme est abordé 4 fois. Le déplacement du chemin rural est évoqué 1 fois.

**Extension de l'établissement d'élevage de poules pondeuses de la
SAS Grains d'Orge
Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
prescrite par l'arrêté préfectoral n°2020/28/DCSE/BPE/IC
du 18 mai 2020**

8.2 L'avis des services

8.2.1 La MRAE

Dans son avis du 22 février 2020, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, a émis un certain nombre de demandes :

- Justifier que la qualité de l'eau est compatible avec l'élevage de poules pondeuses en plein air.
- Étudier plus précisément les différentes modalités d'abattement des émissions d'ammoniac au niveau des bâtiments et de l'épandage des effluents et proposer des actions plus efficaces pour réduire la production d'ammoniac au stade de la production.
- Prendre en compte le risque lié aux actes de malveillance et à leurs conséquences.

8.2.2 Le service instructeur

Le service a considéré que le dossier était complet et comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R. 181-12 et suivants du code de l'environnement, et de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'extension de l'exploitation envisagée et intègre dans son projet les meilleures techniques (MTD) disponibles définies pour ce type d'installation. Les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux et de limiter les distances d'effets de ces phénomènes, ont bien été prises en compte.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale visant à étendre l'établissement d'élevage de poules pondeuses en plein air de la SAS Grains d'Orge à Courchamp (77), dans sa version consolidée au 20 avril 2020, a été considéré comme complet et régulier.

9 Les réponses apportées par la SAS Grains d'Orge au procès verbal de synthèse et à l'avis de la MRAE

**Extension de l'établissement d'élevage de poules pondeuses de la
SAS Grains d'Orge
Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
prescrite par l'arrêté préfectoral n°2020/28/DCSE/BPE/IC
du 18 mai 2020**

9.1 Les réponses au procès verbal de synthèse

Pour les thèmes les plus prégnants, les réponses apportées par le porteur de projet appellent les observations suivantes :

Développement des poulaillers

D'après les données de la DRIEE, le département compte actuellement 8 établissements sous le régime de l'autorisation (supérieurs à 40 000 volailles), 3 sous le régime de l'enregistrement (de 30 000 à 40 000 volailles) et 34 en déclaration (entre 5 000 et 30 000 volailles). 15 dossiers sont en cours d'instruction (dont le présent projet), de construction ou de mise en service.

Ces chiffres n'apparaissent pas très importants au niveau départemental. Une analyse plus fine montre que le secteur de Provins est particulièrement concerné par les établissements soumis à autorisation. Une réflexion entre les services de l'État (dont l'Atelier Départemental de l'Architecture et du Patrimoine), les collectivités (dont la communauté de communes du Provinois), la profession agricole (chambre d'agriculture...) devrait permettre de fixer les objectifs d'installation à ne pas dépasser sur la communauté de communes pour ne pas affecter le tourisme. Les règles d'intégration dans le paysage des futurs projets devront être fixées.

Composition des aliments : ils sont constitués de céréales, soja et de composés minéraux vitaminés sans ajout de produits pharmaceutiques du type des antibiotiques. Ces derniers ne sont administrés qu'en cas d'infection particulièrement dangereuse (salmonelle....) sous le contrôle du vétérinaire sanitaire et en concertation avec les services de l'État. Ils n'ont pas été utilisés depuis la mise en service du premier poulailler.

Émission d'ammoniac

L'émission d'ammoniac est liée au stockage et à l'épandage des fientes. Les poulaillers de poules pondeuses en plein air permettent de réduire sensiblement les émissions d'ammoniac par rapport aux poulaillers en cage (4 117 kg par an au lieu de 11 721 kg). Le projet a retenu les techniques qui répondent aux Meilleures Techniques Disponibles et respecte la réglementation applicable aux installations relevant de la rubrique 3660-a des installations classées pour la protection de l'environnement . Mais l'émission de ce gaz augmente les concentrations en gaz à effet de serre et les risques de dégradation des eaux superficielles et souterraines.

D'autres systèmes, telle que la méthanisation, permettent de réduire cette émission. Cela nécessite des investissements lourds, mal adaptés au seul traitement des fientes. Cependant, compte tenu du développement simultané de l'installation de poulaillers de plein air et de projets de méthanisation, il serait intéressant, qu'à terme, la SAS Grains d'Orge s'engage dans un projet collectif de ce type.

Bilan des apports

**Extension de l'établissement d'élevage de poules pondeuses de la
SAS Grains d'Orge
Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
prescrite par l'arrêté préfectoral n°2020/28/DCSE/BPE/IC
du 18 mai 2020**

L'épandage des fientes apporte à la surface agricole utile, 21 852 kg d'azote (pour une exportation par les plantes de 54 823 kg), 9 220 kg de phosphore (pour une exportation de 9 181 kg) et 15 955 kg de potassium (pour une exportation de 27 502 kg). Il permettra de réduire sensiblement l'apport d'engrais minéraux (souvent importés) et améliorera la structure des terres arables par l'apport de composés organiques (souvent déficitaires dans la région). Une attention particulière devra cependant être portée sur la teneur en phosphore des terres agricoles pour adapter la fertilisation à l'exportation attendue par les plantes et éviter des risques de pollution des nappes en cas de concentration trop élevée.

9.2 Les réponses à l'avis de la MRAE

Conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement, l'avis de la MRAE a fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage jointe au dossier d'enquête.

Le maître d'ouvrage a fourni une analyse bactériologique et physico-chimique de l'eau du forage. Le vétérinaire sanitaire a validé l'adéquation de la qualité de l'eau avec les usages du projet.

Le projet respecte la directive européenne relative aux émissions industrielles ainsi qu'au document de référence des Meilleures Techniques Disponibles du 15/02/2017. Des améliorations seront apportées par une ventilation à gros débits d'air du hangar à fientes.

Un dispositif complémentaire sera mis en place pour se protéger de la malveillance: pose de 8 caméras, alarme sur téléphone en cas d'effraction, consultation à distance des visuels des caméras, fossé autour de l'emprise du projet pour éviter la pénétration des véhicules extérieurs à l'installation.

10 Analyse et avis du commissaire enquêteur

Au cours de la procédure, j'ai consulté le site de la CNPO (Comité National pour la Promotion de l'Oeuf) qui regroupe les professionnels de l'aviculture et de la transformation des œufs, les données INSEE, les synthèses statistiques du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et j'ai eu des échanges téléphoniques avec les services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt, de la Maison de l'Élevage (qui dépend de la Chambre d'Agriculture d'Île de France). J'ai rencontré le responsable du pôle élevages Est Île de France de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie dans les locaux de l'unité départementale de Seine et Marne à Savigny le Temple.

**Extension de l'établissement d'élevage de poules pondeuses de la
SAS Grains d'Orge
Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
prescrite par l'arrêté préfectoral n°2020/28/DCSE/BPE/IC
du 18 mai 2020**

10.1 La situation de la production d'œufs

10.1.1 La situation en France et en Île de France

La production d'œufs en France est légèrement déficitaire (une production de 14 milliards d'œufs par an, pour une consommation de 15 milliards). Les besoins augmentent de 2 % par an et la part des œufs achetés par les familles en représente 48 %.

La production est répartie en 4 types: Les élevages en cages aménagées, les élevages au sol, les élevages en plein air, les élevages biologiques et en plein air.

Si les élevages en cages sont toujours autorisés, ils ont fait l'objet de nombreux débats, en particulier sur la prise en compte du bien-être animal.

Un plan de filières a été engagé en 2016, pour développer des élevages alternatifs (élevages biologiques et en plein air) pour atteindre en 2022 une part de 50 % de la production française d'œufs, répondre à l'évolution de la demande des consommateurs et des distributeurs, favoriser le bien-être animal, renforcer la traçabilité de la production et accroître les exigences sanitaires.

Avec 875 000 poules pondeuses, la production d'œufs en Île de France est estimée à 260 000 000 œufs par an, sensiblement inférieure aux besoins de la région qui sont de l'ordre de 2,8 Mds (estimés au prorata de la population).

10.1.2 La situation en Seine et Marne

A ce jour, seuls 8 établissements sont sous le régime de l'autorisation (plus de 40 000 volailles), 3 ont une capacité entre 30 000 et 40 000 volailles et 34 entre 5 000 et 30 000 volailles. 15 dossiers ont été récemment autorisés ou déclarés ou en cours d'instruction dont celui de la SAS Grains d'Orge (données DRIEE).

10.1.3 La place du projet « Grains d'Orge » dans la démarche régionale

La demande d'autorisation environnementale d'exploiter l'élevage de poules pondeuses déposée par la SAS « Grains d'Orge » permet de réduire la dépendance de la région par rapport aux départements gros producteurs d'œufs et réduit d'autant les transports associés à cette production. Il permet d'utiliser des céréales produites localement et participe au développement des circuits courts.

Le projet est compatible avec le Plan Régional de l'Agriculture Durable adopté par le Préfet de Région le 7 novembre 2012, qui a fixé dans ses orientations, le soutien à l'élevage, la diversification des exploitations

**Extension de l'établissement d'élevage de poules pondeuses de la
SAS Grains d'Orge
Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
prescrite par l'arrêté préfectoral n°2020/28/DCSE/BPE/IC
du 18 mai 2020**

agricoles par des activités complémentaires et le développement de la valorisation francilienne des produits d'Île-de-France.

10.2 L'urbanisme

La commune de Courchamp est couverte par une carte communale adoptée par le conseil municipal le 31 mars 2006 et approuvée par le Préfet de Seine et Marne le 3 juillet 2006.

Les parcelles concernées par le projet d'extension du poulailler de poules pondeuses se situe en zone N où est interdite toute construction autre que celles relevant de l'adaptation de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur de ressources naturelles. Le permis de construire a été accordé par un arrêté du 20 janvier 2020.

Le SDRIF (Schéma Directeur Régional de l'Île de France) autorise, dans les espaces agricoles les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

10.3 L'intégration paysagère

L'implantation du projet est à l'extérieur de l'agglomération et séparée de celle-ci par des parcelles boisées ce qui le rend peu visible des habitants. Seule une habitation, qui appartient aux porteurs de projet, se situe à 100 m des bâtiments.

Les constructions sont peu élevées (5,60 m pour le bâtiment d'élevage – 8,6 m pour le hangar à fientes), mais longues (130 m). Les couleurs s'intègrent correctement dans le paysage.

L'extension est parallèle aux bâtiments existants, ce qui ne modifie pas sensiblement la vue depuis la plaine agricole.

10.4 Le plan d'épandage

Le plan d'épandage semble conforme à la réglementation précisée par l'arrêté ministériel du 27/12/2013, modifié par les arrêtés du 20/10/2015 et du 23/03/2017 pour les opérations relevant de la rubrique 3660-a des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. La capacité de stockage des fientes (1 an) permet de respecter les périodes d'interdiction d'épandage fixées par l'arrêté préfectoral du Préfet de Région du 2 juin 2014 et fixant le Programme d'Actions Régional de réduction des nitrates.

**Extension de l'établissement d'élevage de poules pondeuses de la
SAS Grains d'Orge
Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
prescrite par l'arrêté préfectoral n°2020/28/DCSE/BPE/IC
du 18 mai 2020**

Les apports en fertilisants sont inférieurs aux exportations estimées par les cultures concernées par le plan d'épandage. Le complément sera apporté par des amendements chimiques (pour l'azote et la potasse en particulier). Ils couvrent juste les besoins en phosphore.

Dans la réponse au procès verbal de synthèse, le maître d'ouvrage précise que les mesures mises en place permettront de ne pas dépasser la production des 9 220 kg de phosphore retenus dans le dossier. Les assolements peuvent cependant évoluer dans le temps en fonction de la conjoncture agricole. Une attention particulière sera à apporter sur le suivi de cet élément dans les terres arables, pour, en cas d'excédent d'apport de phosphore par rapport à l'exportation par les plantes, mettre en œuvre des solutions alternatives (adaptation de l'assolement ou élargir les débouchés).

Les distances d'éloignement à respecter des habitations (100 m.) et des berges des points d'eau (35 m) ont bien été prises en compte. La qualité dégradée des cours d'eau du secteur nécessite une vigilance particulière sur le respect de ces distances.

10.5 Le milieu naturel

- La biodiversité

Le projet d'extension du poulailler de poules pondeuses ainsi que les îlots retenus par le plan d'épandage sont à l'extérieur des trames verte et bleue définies par le Schéma Régional de Cohérence Écologique adopté par l'arrêté préfectoral régional 2013 3294-0001 du 21 octobre 2013.

Aucune ZNIEFF et aucune zone Natura 2000 n'ont été relevées sur le territoire concerné par l'opération.

Le réseau hydrographique est constitué de multiples écoulements d'orientation variable, au profil naturel ou aménagé, parfois busé. Ils sont souvent en lien avec les réseaux de drainage des terres agricoles, qui constituent la plus grande partie des apports en eau de ces rus, souvent intermittents.

La qualité des cours d'eau est dégradée avec un état chimique parfois mauvais et un état écologique moyen. Si les rejets des poulaillers affecteront peu les eaux superficielles, une attention particulière devra être portée sur l'épandage des fientes avec un respect strict des limites de non épandage imposées.

- La qualité de l'air

Les risques liés à l'émission d'ammoniac ont été évoqués à plusieurs reprises lors de l'enquête. Dans sa réponse, le porteur de projet a rappelé que le projet prévoit la mise en place des MTD (Meilleures Techniques Disponibles) et respectera la directive 2010/75/UE du 24/11/2010 relative aux émissions industrielles (IED).

**Extension de l'établissement d'élevage de poules pondeuses de la
SAS Grains d'Orge
Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
prescrite par l'arrêté préfectoral n°2020/28/DCSE/BPE/IC
du 18 mai 2020**

La méthanisation est un processus plus performant de réduction de l'émission d'ammoniac par l'épandage des fientes. Il serait intéressant, si l'opportunité se présente, que la SAS Grains d'Orge s'engage dans un projet collectif de ce type.

- Le bruit

Le bruit de la ventilation a été évoqué par les personnes rencontrées lors des permanences (ce thème n'a pas été repris dans les observations). Le dossier fait le point sur les sources de bruit (ventilation, lignes d'alimentation, cris des volailles, trafic...) et conclut à un impact résiduel faible compte tenu de la distance des habitations (100 m pour la plus proche). Une attention particulière devra cependant être apportée sur ce thème, dans la mesure où les installations de ventilation vont être doublées à la suite de l'extension.

10.6 La qualité des fientes

Plusieurs observations ont été émises sur la présence éventuelle de résidus pharmaceutiques, de bactéries et de virus dans les fientes épandues sur les terres agricoles.

Dans sa réponse, le maître d'ouvrage précise qu'à ce jour, il n'a pas apporté de traitement médicamenteux préventif. Si cela s'avérait nécessaire (le risque le plus prégnant est la présence de salmonelles), l'apport de produits s'effectue par l'eau de boisson sous le contrôle du vétérinaire.

La SAS Grains d'Orge a signé la charte sanitaire avec le Préfet qui impose d'autoriser, voire de faciliter tous les contrôles demandés par les services de l'État.

Les bactéries et virus, présents dans les fientes, n'ont pas créé, à la connaissance de la DRIEE et de la Maison de l'Élevage, d'effets indésirables connus sur la faune sauvage et domestique. L'enfouissement des fientes est prévu dans les 4 heures qui suivent l'épandage, ce qui limite la période de leur présence à l'air libre.

10.7 La prise en compte du Schéma Régional Climat Air Énergie d'Île de France (SRCAE)

Le SRCAE Île de France approuvé en 2012, caractérise les évolutions climatiques qui pourraient advenir selon quatre scénarios prospectif du climat.

Il propose un ensemble d'orientations sectorielles, transversales et structurantes, réparties en différentes thématiques, qui permettrait d'accroître la résilience du territoire francilien aux effets du changement climatique.

Pour l'agriculture, 4 objectifs ont été fixés :

**Extension de l'établissement d'élevage de poules pondeuses de la
SAS Grains d'Orge
Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
prescrite par l'arrêté préfectoral n°2020/28/DCSE/BPE/IC
du 18 mai 2020**

- Réduction des intrants dans les exploitations, et en particulier les carburants (amélioration entretien machines) et les fertilisants minéraux.
- Valorisation de la ressource (paille, effluents d'élevage, déchets agricoles....)

Par la valorisation des effluents du poulailler par épandage sur une surface agricole proche des installations, le projet permet de réduire la consommation de fertilisants minéraux sur 400 ha.

- Renforcement d'alternatives durables par le développement de la proximité production-consommation.

Le projet permet de valoriser localement la production de céréales et de produire des œufs alternatifs à proximité de la région parisienne, lieu important de consommation.

- Objectif global de réduction de 10% des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre à horizon 2020.

L'isolation des bâtiments, l'éclairage basse consommation et l'utilisation des calories produites par les volailles pour le pré-séchage des fientes permettra d'optimiser la consommation d'énergie pour la production des œufs. Des mesures ont été prises pour réduire l'émission d'ammoniac.

10.8 La prise en compte des risques

10.8.1 La pollution de l'eau

Les rejets d'eaux seront limités. Les eaux usées sanitaires seront traitées par une installation d'assainissement autonome et infiltrées. Les eaux de lavage seront stockées dans des cuves et épandues sur les terres agricoles avec les fientes, qui font l'objet d'un plan d'épandage.

La cuve à fuel, associée au groupe électrogène, disposera d'une double-paroi et d'un volume de rétention de 500 l.

10.8.2 La qualité de l'air

Des mesures sont prévues pour limiter les émissions d'odeurs et de poussières (matières grasses dans l'aliment, circuits d'aliments fermés et vitesse de transport réduite, rebord interne dans les mangeoires, maîtrise de l'hygrométrie et de la ventilation, maîtrise de la densité).

L'éloignement et l'environnement du voisinage réduisent sensiblement l'exposition éventuelle des populations les plus proches.

**Extension de l'établissement d'élevage de poules pondeuses de la
SAS Grains d'Orge
Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
prescrite par l'arrêté préfectoral n°2020/28/DCSE/BPE/IC
du 18 mai 2020**

Le gaz présentant le plus grand risque pour la santé humaine est l'ammoniac (NH₃). Il peut avoir des effets négatifs sur les écosystèmes, notamment par sa toxicité, l'acidification, l'eutrophisation, la production d'ozone troposphérique (au niveau du sol) et le dégagement d'odeurs.

La SAS GRAINS D'ORGE a prévu de mettre en œuvre plusieurs mesures pour limiter les émissions d'ammoniac et leurs effets :

- les formules d'aliments sont adaptées à l'âge des poules.
- Les fientes sont pré-séchées dès la salle d'élevage, ce qui permet de réduire les odeurs à la source,
- les hangars à fientes sont couverts et éloignés des tiers et un sas sanitaire est mis en place à l'entrée du poulailler.

10.8.3 L'incendie

L'incendie est le risque le plus important, même s'il est classé dans dans les évènements « improbables » (il est susceptible de se déclarer moins d'une fois par an pour les installations du même type sur le territoire national. La France disposait de 117 000 000 poulets en 2010 dans des installations de plus de 10 000 volailles soit plusieurs milliers de poulaillers).

Les moyens pour faire face à ce type de sinistre sont retenus dans le projet (réserve incendie, extincteurs, contrôle des installations).

En cas d'incendie, compte tenu de son importance et de sa situation, le niveau de gravité reste modéré (pas de létalité à l'extérieur de l'établissement). L'éloignement des habitations du poulailler permet de limiter les impacts éventuels de ce type de sinistre.

L'explosion ou la foudre sont moins probables que l'incendie et les conséquences éventuelles plus limitées.

Une visite quotidienne des hangars à fientes permet de détecter le départ éventuel d'un incendie généré par l'échauffement du tas. Un suivi de la température du tas de fientes serait certainement plus efficace.

10.9 Les observations des particuliers

Sur 7 observations, 6 ont émis un avis défavorable avec des thèmes similaires.

10.9.1 Le besoin d'une étude globale sur l'implantation des poulaillers

**Extension de l'établissement d'élevage de poules pondeuses de la
SAS Grains d'Orge
Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
prescrite par l'arrêté préfectoral n°2020/28/DCSE/BPE/IC
du 18 mai 2020**

A 6 reprises, les observations portent sur une densité trop importante des poulaillers dans le secteur, avec un effet négatif sur le paysage et l'activité touristique.

A ce stade, dans le département, 11 établissements relèvent de l'enregistrement ou de l'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (supérieurs à 30 000 volailles), 34 sont sous le régime de la déclaration (entre 5 000 et 30 000 volailles), 15 sont soit en cours d'instruction ou de construction. Le secteur de Provins est particulièrement concerné par les nouveaux projets.

Les poulaillers professionnels sont des constructions de surface importante (plusieurs milliers de m²) avec une hauteur limitée (de l'ordre de 6 m pour le poulailler, 9 m. pour la fumière). Sous certaines conditions, leur architecture peut s'intégrer dans le paysage comme c'est le cas du projet de la SAS Grains d'Orge. Il n'en reste pas moins qu'une étude réalisée en concertation avec les services de l'État (dont l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine), la profession agricole (chambre d'agriculture, interprofession...) les élus, permettrait probablement de définir des règles d'intégration des projets de poulaillers et de préciser le nombre acceptable de projets permettant de diversifier l'activité agricole locale sans compromettre l'attractivité touristique du département.

10.9.2 L'impact sur la qualité des eaux souterraines et superficielles

6 observations portent sur les risques de dégradation de la qualité des eaux souterraines et superficielles, en comparant parfois la situation de la Seine et Marne à celle de la Bretagne.

Le dernier recensement agricole connu date de 2010. Le suivant sera publié en 2021. L'analyse des chiffres donne cependant des ordres de grandeur qui permettent de comparer l'utilisation des amendements agricoles en Île de France et en Bretagne sur la base des données « Agreste » du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Les deux régions connaissent une qualité des eaux souterraines et superficielles dégradées, mais pour des raisons différentes. A surface agricole utile équivalente, le nombre de volailles et de bovins en Bretagne est 25 fois supérieurs à celui de l'Île de France et 300 fois pour le nombre de porcs. La Bretagne a une production d'amendements organiques très supérieure à la capacité d'assimilation des terres agricoles. A l'inverse, l'Île de France a un déficit d'amendements organiques, qui nécessite des importations de fientes de Belgique et de Hollande et un apport d'engrais chimique, également importé, à l'origine des teneurs élevés en nitrates dans les eaux superficielles et souterraines.

Les apports d'azote sur les terres agricoles sont encadrés par l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, l'arrêté préfectoral 20144153-0011 du préfet de région en date du 2 juin 2014 et l'article R 211-81 du code de l'environnement qui imposent un équilibre entre les apports en amendements (organique et chimique) et les exportations de la plante. Tout apport d'azote d'origine organique entraînera une réduction d'épandage d'azote chimique.

**Extension de l'établissement d'élevage de poules pondeuses de la
SAS Grains d'Orge
Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
prescrite par l'arrêté préfectoral n°2020/28/DCSE/BPE/IC
du 18 mai 2020**

Les épandages doivent être réalisées dans les conditions réglementaires à savoir :

- respect des périodes d'interdiction,
- éviter tout ruissellement vers les eaux superficielles,
- mise en place de couvertures végétales pour limiter les fuites d'azote.

Une application de ces textes évitera l'épandage d'un excès d'azote et les risques éventuels d'eutrophisation supplémentaire des eaux superficielles. L'apport de déchets organiques améliorera en outre la structure des terres agricoles et limitera l'utilisation d'engrais chimique.

L'apport en phosphore équilibre l'exportation par les plantes. Sa teneur a tendance à se réduire ces dernières années dans les terres agricoles suite à une baisse des apports. Mais il serait néanmoins utile d'assurer un suivi de l'évolution de sa concentration dans les terres arables pour adapter les épandages et les assolements dans le temps.

10.9.3 La composition des aliments

Dans sa réponse, le maître d'ouvrage a explicité la composition des aliments décrite à l'annexe 8 du dossier. Elle est composée de céréales, de soja et de composés minéraux vitaminés. Il n'est pas ajouté d'antibiotiques ou autres produits vétérinaires.

10.9.4 Le bien-être animal

L'élevage des poules pondeuses en batterie, a fait l'objet de très nombreuses contestations.

Face à cette situation, le Comité National pour la Promotion de l'Oeuf a lancé un plan de filières pour développer des élevages alternatifs (poules pondeuses en plein air et poules pondeuses en plein air et bio) destinés à remplacer les poulaillers en batterie. Cette démarche a pour objectif une amélioration du bien-être animal, chaque poule bénéficiant d'une surface de 5 m² en extérieur. Le projet est conforme à ce plan de filière.

A ma demande, j'ai visité l'installation de la première tranche de l'installation de la « SAS Grains d'Orge » le 9 juin dernier. J'ai pu constater que, eu égard à la surface des bâtiments et du parcours extérieur, de la propreté des installations, les animaux ne semblaient pas souffrir des conditions qui leur étaient réservées (température, place, facilité à se déplacer, propreté, accès à la boisson et aux aliments), ni de maltraitance.

10.9.5 Présence de virus et de bactéries dans les fientes

**Extension de l'établissement d'élevage de poules pondeuses de la
SAS Grains d'Orge
Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
prescrite par l'arrêté préfectoral n°2020/28/DCSE/BPE/IC
du 18 mai 2020**

Les bactéries participent à la dégradation des matières organiques et leur présence est indispensable à la dégradation des fientes dans le sol. Sur 5 000 types de bactéries on considère qu'une centaine sont pathogènes.

Les fientes sont enfouies sur les terres agricoles dans un délai bref (4 heures)

A ce stade, et après avoir vérifié auprès de la maison de l'élevage et des services régionaux de l'environnement, aucun effet patent n'est apparu sur la faune sauvage.

Le projet met en œuvre les MTD (Meilleures Techniques Disponibles) établies sur la base de la directive n° 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (IED)

10.9.6 Le chemin rural

Dans sa réponse, M. Saint s'engage à maintenir le bornage du chemin rural et à autoriser la commune ou le gestionnaire du réseau d'eau à intervenir en cas de nécessité.

Compte tenu de la durée de la mise à disposition du chemin (la modification du tracé est prise en charge par l'exploitant), il me semblerait préférable pour la mairie d'engager la procédure prévue à l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime pour modifier définitivement le tracé.

10.10 Synthèse des remarques et avis du commissaire enquêteur

L'enquête publique organisée pour la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un élevage de 60000 poules pondeuse en plein air déposée par la SAS Grains d'Orge, s'est déroulée du 15 juin au 15 juillet, soit une durée de 31 jours.

L'information du public a été réalisée dans les conditions réglementaires. L'avis d'enquête publique a été affiché sur les panneaux administratifs des communes concernées et inséré dans la presse locale. Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public sous forme « papier » en mairies de Courchamp, Augers en Brie, Bezalles, Champcenest, Les Marêts, Rupéroux, Saint Hilliers et Voulton. Un registre d'enquête a été déposé en mairie de Courchamp et de Les Marêts.

Le dossier d'enquête numérique et le registre dématérialisé étaient accessibles à partir du site de la préfecture (www.seine-et-marne.gouv.fr/enquetes-publiques) et d'une tablette informatique installée dans la mairie de Courchamp.

J'ai assuré 5 permanences en mairie de Courchamp et 1 en mairie de Les Marêts (2ème commune la plus concernée par le plan d'épandage après Courchamp) dans de bonnes conditions d'accueil au cours desquelles j'ai rencontré 3 personnes.

**Extension de l'établissement d'élevage de poules pondeuses de la
SAS Grains d'Orge
Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
prescrite par l'arrêté préfectoral n°2020/28/DCSE/BPE/IC
du 18 mai 2020**

1 personne a émis des observations sur le registre de Courchamp et 1 association sur le registre de Les Marêts, 5 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé.

6 remarques portent sur les risques pour l'environnement (apport d'azote avec des risques de dégradation de la qualité de l'eau), la santé (émission d'ammoniac), regrettent le nombre important de poulaillers dans la région qui dégradent le paysage. 4 observations considèrent que le projet va à l'encontre du développement du tourisme dans la région et à quatre reprises, des données complémentaires sont demandées sur la composition des aliments.

1 personne demande d'être attentif au tracé initial du chemin rural pour anticiper sa remise en état et de créer un espace de biodiversité dans les parcours de poules.

L'ensemble de ces remarques et demandes ont été transmises au maître d'ouvrage dans le cadre du procès verbal de synthèse.

Le contenu du dossier, les avis émis par les particuliers et la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, les réponses apportées par le maître de l'ouvrage appellent de ma part les observations suivantes :

- Le développement de la construction de poulaillers : il répond à la mise en œuvre d'un plan de filières destiné à remplacer les poulaillers en cages par des poulaillers de plein air ou biologique. Il permet de disposer d'un amendement organique en substitution de l'engrais chimique et de rapprocher le lieu de production du lieu de consommation. Une étude pour définir les conditions d'une bonne intégration de cette activité dans le contexte du Provinois serait cependant nécessaire, pour s'assurer d'une bonne coexistence entre le développement de l'activité avicole et le tourisme.

- L'impact sur la qualité des eaux souterraines et superficielles : les amendements organiques devront venir en substitution des engrais chimiques. L'apport global d'azote devra respecter l'arrêté préfectoral régional du 2 juin 2014 qui définit le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. L'épandage devra éviter tout lessivage vers les cours d'eau. Une attention particulière devra être apportée à l'équilibre entre l'apport en phosphore par les fientes et l'exportation par les plantes.

- L'émission d'ammoniac : même si toutes les mesures sont prises pour réguler l'émission d'ammoniac, ce gaz présente un certain nombre de risques. Des traitements du type de la méthanisation peuvent permettre de réduire cette émission. Elles supposent un investissement lourd avec une capacité dépassant le traitement des fientes du poulailler. Mais si un projet collectif se développait dans le secteur, il serait intéressant que la SAS Grains d'Orge s'y associe pour mieux valoriser les fientes (récupération d'énergie) et réduire l'émanation d'ammoniac.

L'opération s'inscrit dans une démarche d'amélioration du bien-être animal. Il met en œuvre les Meilleures Techniques Disponibles et respecte globalement les règles fixées par l'arrêté ministériel du 27/12/13 (modifié par les arrêtés du 2 octobre 2015 et du 23 mars 2017) applicable aux élevages intensifs de volailles de plus de 40 000 emplacements (rubrique 3660-a) relevant du régime de l'autorisation.

**Extension de l'établissement d'élevage de poules pondeuses de la
SAS Grains d'Orge
Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
prescrite par l'arrêté préfectoral n°2020/28/DCSE/BPE/IC
du 18 mai 2020**

Compte tenu de ces éléments,

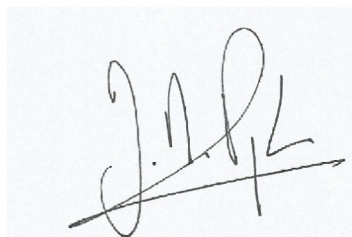
J'émet

**un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un
élevage de poules pondeuses en plein air, sur le territoire de la commune de
Courchamp déposée par la SAS Grains d'Orge**

avec les recommandations suivantes :

- Assurer le suivi des apports de phosphore par l'épandage des fientes sur les îlots agricoles et adapter les assolements ou le plan d'épandage en cas de concentration trop élevée de cet élément dans les terres arables.
- Envisager à terme, si l'opportunité se présente, de participer à un projet collectif de méthanisation qui permettrait de réduire sensiblement l'émission d'ammoniac et de produire de l'énergie.
- Engager une étude sur le secteur de Provins, pour déterminer les mesures à mettre en œuvre pour assurer un développement simultané de l'aviculture et du tourisme dans le Provinois. Cette étude devra associer les services de l'État (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine...), la profession agricole (Chambre d'Agriculture...), les élus (Comité de communes du Provinois...), 1 association environnementale. L'État, la profession agricole ou une collectivité locale pourrait assurer le pilotage de la démarche.

Cesson, le 5 août 2020



Jean-Marc Verzelen
Commissaire enquêteur